

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015

---

### Ouverture de séance à 19h50.

Présents :	Laurent GAUSSENS, Alain MION, Dominique TILMANT adjoints, Monique LAGARDE, Annie LAGARDE, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Stéphane GUILLIER.
Absents excusés :	André GUEDON (donne pouvoir à Monsieur CHARLOT), Luc LANDRIER.
Absents :	Néant
Président :	Dominique CHARLOT
Secrétaire de séance :	Véronique PLANCHAIS

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015*
2. *Taxe d'aménagement : exonérations*
3. *Décisions budgétaires modificatives :*
  - *Budget communal*
  - *Budget de l'eau*
  - *Budget du camping*
4. *Orientations budgétaires 2016*
5. *Frais de scolarité 2015-2016 – commune de Sainte-Pallaye*
6. *Convention transport scolaire Accolay-Bazarnes du midi*
7. *Questions diverses*

### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 101 septembre 2015

**Après lecture du compte rendu et délibération du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.**

### 2. Taxe d'aménagement : exonérations

Monsieur le Maire rappelle que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,

- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

### **Composition de la taxe**

La taxe est composée de 2 parts (communale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Constituent donc de la surface taxable :

- tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond),
- ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) n'est pas compris dans la surface taxable. Par contre, une véranda couverte et close est taxable.

Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Certains aménagements sont exonérés de droit :

- constructions jusqu'à 5 m<sup>2</sup>,
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Les communes et [EPCI](#) ont la possibilité d'exonérer en partie ou en totalité de la part communale ou départementale (exonération facultative) :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple),
- les surfaces de constructions (supérieures à 100 m<sup>2</sup> et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ) ou les logements évolutifs sociaux dans les départements d'outre-mer (Dom),
- les constructions à usage industriel ou artisanal,
- les commerces de détail de moins de 400 m<sup>2</sup>,
- les travaux sur des monuments historiques,
- les annexes (pigeonnier, colombier, abri de jardin, etc.) soumises à déclaration préalable.

La délibération relative à l'exonération totale ou partielle s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune, de l'EPCI, ou du département. Elle doit être de portée générale. Elle est modifiable tous les ans. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre. Elle doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée.

**Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à 6 voix contre 4 le l'exonération pour les commerces de détail de moins de 400m<sup>2</sup> et ADOPTE à 9 voix contre 1 l'exonération des annexes soumises à déclaration préalable.**

**La délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.**

### **3. Décisions modificatives budgétaires**

Aucune décision modificative n'étant nécessaire aujourd'hui la question est reportée à une prochaine réunion.

### **4. Orientations budgétaires**

Pour les sections d'investissement des trois budgets :

Concernant le budget communal, sont à prendre en compte :

- probablement en restes à réaliser l'aménagement du hall d'entrée de la bibliothèque,
- la réfection de voirie du chemin vicinal n° 7 (de la rue Hors-Murs à la RD 39), dont le coût est estimé à 24000 € et pour lequel une subvention du Conseil départemental d'un montant de 11700 € a été accordée.

et en opérations nouvelles proposées au Conseil municipal :

- l'isolation thermique de la salle de classe, pour un coût que nous estimons à 15000 € TTC.
- Concernant le budget du camping, est à prendre en compte :
  - la 2ème tranche de requalification, dont le coût est estimé à 25400 € HT et pour laquelle une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux a été accordée pour un montant de 10150 € (40 % sur un coût de 24377 €

HT). Cette opération pourrait bénéficier de subventions du Conseil régional et de la Communauté européenne au titre du Contrat du Canal du Nivernais. Compte-tenu du délai d'instruction de ces aides, les travaux seraient réalisés en fin d'année 2016.

Concernant le budget de l'eau :

- Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager une première tranche de changements des branchements plomb des particuliers. Un montant important de dépense d'investissement pourrait y être consacré, financé par un emprunt, par une subvention du budget communal et par les fonds propres du budget de l'eau. Une subvention de l'État pourrait être sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (1<sup>ère</sup> programmation 2016), qui prévoit un taux maximal de 45 % lorsque l'opération répond à une injonction de l'Agence régionale de Santé. Pour la première fois le 2 septembre 2015, un prélèvement réalisé chez un particulier a présenté une teneur en plomb (12 µg/l) supérieure à la limite de qualité fixée à 10 µg/l (le branchement avait été changé en juillet 2014, il est donc vraisemblable que le plomb présent dans l'eau provient de la partie privée de la conduite).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour :

- faire réaliser l'étude thermique nécessaire pour les travaux d'isolation de la salle de classe, pour laquelle l'entreprise ABamo (Auxerre) a établi un devis d'un montant de 607,70 € HT (729,24 € TTC). Cette étude consiste en une prestation de diagnostic de performance énergétique sur le local permettant de déterminer les travaux à réaliser par priorité de performance énergétique, avec une évaluation du coût. Elle est nécessaire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (taux : de 15 à 40 %). Ces travaux seraient éligibles également à une subvention du Conseil départemental au titre du programme "Villages de l'Yonne" (coût maximal : 30000 € HT, taux d'intervention : 30 %).

- demander à l'Agence technique départementale, à laquelle la Commune a adhéré, une assistance à maître d'ouvrage pour une programmation des travaux de changement des branchements plomb des particuliers sur l'ensemble de la Commune et une consultation d'entreprises pour la première tranche de travaux. Le coût de cette prestation est de 307 € HT par journée de travail.

Le conseil municipal MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour les projets suivants :

- étude thermique de l'isolation de la salle de classe
- étude des travaux de changement des branchements de plomb des particuliers

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et donne pouvoir au maire pour signer le devis concernant l'étude thermique de l'isolation de la salle de classe.**

## **5. Frais de scolarité 2015-2016 – Commune de Sainte-Pallaye**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation par élève aux charges de l'école publique d'Accolay pour l'année 2015-2016 à 256 €.

L'école d'Accolay scolarise un enfant de Sainte-Pallaye, avec un avis favorable de Monsieur le Maire de Sainte-Pallaye.

Par conséquent, la participation demandée à la Commune de Sainte-Pallaye s'élève à 256 €.

**Le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité la signature de la convention.**

## **6. Convention transports scolaires Accolay-Bazarnes du midi**

Un transport scolaire est effectué par la Communauté des communes entre Cure et Yonne au moment de la pause méridienne entre les Communes d'Accolay et de Bazarnes, financé à parts égales entre les deux communes. Ce transport desservait les écoles d'Accolay et de Bazarnes, le hameau du Maunoir et la gare SNCF de Cravant Bazarnes à raison d'un aller-retour chaque jour de classe. Depuis novembre 2014, du fait d'un très faible nombre d'élèves transportés pour le Maunoir et la gare (un et occasionnellement deux), ces arrêts ont été supprimés. Le service est donc désormais d'un aller-retour entre les écoles d'Accolay et de Bazarnes les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Le service est assuré dans le cadre d'une convention entre les deux communes et la communauté des communes, pour un coût annuel de 15000 € réparti à parts égales entre la Commune de Bazarnes et celle d'Accolay.

Compte-tenu de la modification substantielle du circuit, Monsieur le Maire propose de :

- de dénoncer la convention en cours à l'échéance du 31 décembre 2015,
- d'approuver une nouvelle convention de la Communauté de communes entre Cure et Yonne avec les Communes de Bazarnes et Accolay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les termes de cette convention sont les suivants :

- une première convention du 1er janvier 2016 au 31 août 2016
- les conventions suivantes reconductibles tacitement chaque année pour la période du 1er septembre au 31 août, sauf dénonciation avant le 31 août précédente,
- un aller-retour quotidien entre les écoles d'Accolay et de Bazarnes pendant la pause méridienne, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire,
- une facturation prenant en compte le kilométrage parcouru par le bus entre les locaux techniques de la Communauté situés rue de l'Arrêt Volant à Vermenton et l'école de Bazarnes, soit 28 km par jour,
- le coût du carburant calculé sur la base du coût moyen par kilomètre sur une période de plusieurs mois de l'année précédente,
- le coût patronal horaire du conducteur du bus,
- le coût au kilomètre de l'assurance calculé sur la base de l'année précédente.
- le coût au kilomètre des frais d'entretien et de maintenance du bus au cours de l'année précédente,
- la dépense annuelle d'amortissement du bus tel qu'il figure dans le budget de la Communauté des Communes.

Ces éléments sont les suivants pour la convention couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016 :

- carburant : 0,25 €/km
- assurance : 0,12 €/km
- entretien et maintenance du bus : 0,27 €/km
- amortissement du bus : 0,41 €/km
  - ▶ soit 1,05€ du kilomètre
- coût patronal du conducteur : 22,40 €/h

Coût total année scolaire entière (144 jours) : 9 072.00 €

soit pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2015-2016 (les  $\frac{2}{3}$ ) : 6 048.00 €
 

- ▶ pour chacune des deux communes : 3 024.00 €

Les éléments du coût seront revus chaque année par un avenant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision et DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune de Bazarnes et la Communauté de Communes entre Cure et Yonne.

## **7. Questions diverses**

- Alain MION informe le conseil que lors de l'assemblée générale du 7 septembre 2015 du Syndicat mixte de la Vallée Nord de la Cure, l'association Emeraude a été retenue pour la 5<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux d'entretien et de restauration de la rivière Cure. Cette tranche concerne la partie allant d'Arcy sur Cure à Cravant : embâcles, abattage d'arbres, mise en têtard des souches, gestion des cépées, pour un montant TTC de 24 960 € subventionné au taux de 40 % par l'Agence de l'eau.
- Il informe aussi le conseil du projet de dissolution du syndicat, la compétence devant être confiée au Parc naturel régional du Morvan le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- L'entreprise Languedoc Isolation a procédé à l'isolation des combles de l'école dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie de TOTAL.
- Le panneau de basket est installé après quelques mois d'attente.
- Jean-Pierre CASSEGRAIN s'inquiète d'une dégradation possible de l'isolation extérieure du chalet, et suggère une application de lazure de protection. Alain MION, Laurent GAUSSENS et Stéphane GUILLIER se rendront sur place pour constater la situation.
- La commission Communication composée de Monique LAGARDE, André GUEDON, Véronique PLANCHAIS n'approuve pas le mot du maire et des adjoints.

- Stéphane GUILLIER souligne la bonne qualité des travaux de maçonnerie réalisés par Thierry MION (réfection de caniveaux, etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20 minutes.

CHARLOT Dominique	GAUSSENS Laurent
MION Alain	TILMANT Dominique
Absent excusé (donne pouvoir à Monsieur CHARLOT) GUÉDON André	LAGARDE Monique
Absent excusé LANDRIER Luc	LAGARDE Annie
CASSEGRAIN Jean-Pierre	PLANCHAIS Véronique
GUILLIER Stéphane	